

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### MOTION

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Moyens financiers des collectivités

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT
22 décembre 2023			procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
21 décembre 2023			procuration à Salvatore LIVOLSI

Rubrique : 9.4

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La commune de Malzéville partage le message d'alerte exprimé lors du 105<sup>ème</sup> congrès, réuni des 20 au 23 novembre 2023, en particulier concernant les moyens financiers des collectivités.

Selon les calculs d'André LAIGNEL, président du Comité de finances locales, la sous-indexation de la DGF par rapport à l'inflation telle que prévue dans le Projet de loi de finances pour 2024 conduira à faire perdre aux collectivités près d'1 milliard d'euros l'an prochain. De plus, l'inflation estimée entre 4 et 5 % s'avère atteindre des taux supérieurs concernat l'alimentation, l'énergie, ou encore les matières premières, qui constituent des dépenses majeures pour le bloc local.

En outre, l'encadrement des dépenses prévu par la loi de programmation des finances publiques qui prévoit une baisse de 0,5 point sous l'inflation restreint l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

La commune de Malzéville rappelle que la DGF n'est pas un cadeau de l'Etat aux collectivités locales, mais la compensation d'un certain nombre d'impôts locaux qui ont été supprimés par ce dernier.

La commune de Malzéville rappelle que lorsque le bloc local est en difficulté, que les élus locaux n'ont plus les moyens d'agir, que les électeurs ne croient plus en leur pouvoir d'agir, c'est la République qui est menacée.

Cette motion sera adressée au président de la République ainsi qu'au président du Comité des finances locales.

Pour toutes ces raisons, **le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**exige** la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie et le retour aux tarifs réglementés pour les collectivités qui le souhaitent

**exige** l'indexation de la DGF sur l'inflation

**exige** l'ouverture d'une réflexion sur une contribution territoriale universelle, afin que tous les habitants, ménages et entreprises puissent participer à hauteur de leurs moyens au financement des services publics locaux dont ils bénéficient

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**